# LA REPONSE DE GCO A LA VIDEO SENEWEB DANS *ACTUALITES MENSUELLES*

# Le titre *Seneweb* a publié le 28 octobre 2021 un reportage intitulé « Exploitation du zircon de Diogo : dans la misère des populations déplacées ». Ce reportage a été publié une deuxième fois le 11 novembre dernier.

# GCO déplore les nombreuses contrevérités qui parsèment cette vidéo.

# Le reportage a lieu dans le nouveau village de Foth livré en 2019 par GCO. L’immense majorité des 79 ménages déplacés est satisfaite des infrastructures livrées et des conditions dans lesquelles GCO a géré, en concertation avec toutes les parties prenantes, cette délocalisation.

# Le projet minier et industriel de GCO fait partie du plan de l’Etat sénégalais intitulé « Projet de Développement Régional de la Grande Côte (PDR-GC) ». Concrètement, la valorisation des sables minéralisés nécessite la réalisation d’opérations de dragage sur une zone qui s’étend sur une centaine de kilomètres répartis sur les régions administratives de Thiès et Louga – plus précisément dans les communes de Darou Khoudoss, de Kab Gaye, de Thieppe, de Diokoul Diawrigne et de Méouane. Ces opérations impliquent le déplacement et la réinstallation de villages qui se trouvent sur la concession accordée par l’Etat : des projets sensibles, qui nécessitent un encadrement et un suivi rigoureux, en lien constant avec toutes les parties prenantes.

# Concrètement, le programme de réinstallation est conduit par une Commission Départementale de Réinstallation (CDR), qui veille sur l’effectivité d’une indemnisation équitable guidée par les standards internationaux qui sont 5 fois supérieurs aux barèmes nationaux, durable, discutée et acceptée par les personnes impactées. Cette indemnisation favorise une cohabitation harmonieuse entre GCO et les communautés riveraines. La CDR est mise sur place par arrêté préfectoral qui liste tous les membres qui la composent (dont le Préfet, Sous -Préfet, les chefs de Services Département, le maire de la commune, GCO et les Représentants des populations à déplacer, leurs chefs de village etc.). Toutes les décisions sont prises au sein de cette CDR sur tous les sujets qui concernent la délocalisation d’un village et ont fait l’objet de concertation avec les communautés locales.

En outre, GCO s’engage à promouvoir les meilleures conditions de développement et d’amélioration du cadre de vie des communautés impactées et à les déplacer dans le respect des lois et règlements sénégalais et des standards internationaux.

Les équipes Relations Communautaires de GCO sont de plus quotidiennement sur le terrain au plus près des communautés locales pour assurer un dialogue de qualité avec elle.

Revenons point par point sur les neuf principales accusations portées par les personnes interrogées dans ce reportage.

**Première contrevérité-** **Une personne dans ce reportage dit n’avoir reçu en tout et pour tout que « 100 000f CFA » en guise de compensation.**

Cette somme évoquée de 100 000f CFA n’est qu’une enveloppe donnée à chaque ménage au terme du processus de réinstallation pour « frais de déplacement », même si GCO prend en charge la logistique du déplacement.

Conformément aux standards internationaux, GCO privilégie l’indemnisation en nature, car plus durable, par une mise à disposition des infrastructures de qualité respectant les traditions et coutumes des ayant-droits plutôt que financière afin d’éviter la précarisation des vies des communautés dans le moyen et long terme.

Lorsque cette indemnisation de nature n’est pas possible, elle prend la forme d’une indemnisation financière en utilisant les barèmes internationaux, ce qui a permis que l’indemnisation des champs impactés soit 5 fois plus élevée que le barème national.

Concrètement, il s’agit de 3 750 000f CFA/hectare (somme à laquelle s’ajoute une indemnisation des immobilisations) au lieu de 750 000f CFA officiellement retenu par le barème national.

Si elle est en nature :

* habitat : GCO construit une maison moderne en dur pour chaque ménage au prorata avec un minimum de 3 pièces et équipée en 1 kit solaire + l’eau courante (2 bornes fontaines/ maison) ;
* agriculture : GCO affecte à chaque personne impactée une parcelle de terre agricole de remplacement au prorata, avec un minimum de 1/2 hectare équipée d’un mini forage et une motopompe, le tout accompagné de fournitures d’intrants et de fertilisants ;
* élevage : GCO aménage un parcours de bétail pour le pâturage des animaux.

Chaque village reconstruit comporte :

* 1 forage
* 1 château d’eau avec son réseau d’adduction d’eau potable qui alimente chaque maison
* 1 école primaire équipée éclairée en solaire + logement pour le personnel
* 1 Mosquée
* 1 Marché
* 1 école coranique
* 1 Case de Santé éclairée en solaire + logements pour le personnel. La case de santé n’est pas encore fonctionnelle car les services de santé de l’Etat n’y ont pas encore affecté de personnel soignant.
* 1 route de désenclavement.

Au-delà des compensations liées à l’habitat, GCO s’engage également pour la diversification économique :

* GCO finance deux GIE, à hauteur de 3 000 000F CFA/ GIE en fond revolving, pour le « rétablissement des moyens de subsistances ». En outre, GCO engage des programmes de renforcement de capacité avec des formations. L’un de ces GIE produit du compost bio à partir des déchets ménagers vendu au service réhabilitation.
* Un troisième GIE travaille en tant que prestataire dans la réhabilitation. Toutes les dépenses de transfèrement des populations de leurs anciens villages vers les nouveaux villages de réinstallation sont à la charge de GCO.

Cette somme évoquée de 100 000f CFA n’est donc qu’une enveloppe donnée à chaque ménage au terme du processus de réinstallation pour « frais de déplacement ».

**Contrevérité 2-** **Il manquerait 58 maisons à construire pour les habitants du village.**

Lors du Dénombrement effectué par le Centre de Recherche pour le Développement Humain

(CRDH, cabinet de consultance indépendant agréé par l’Etat du Sénégal pour la mise à jour du Plan d’Action de Réinstallation de 2011), il était ressorti dans le document final que le village de Foth est composé de 79 ménages. Ce résultat a été validé par toutes les parties prenantes.

Aussi, 79 maisons modernes ont été construites dans le nouveau village de Foth avec les infrastructures communautaires et publiques.

Une fois ces maisons livrées par GCO, quelques personnes, qui n’étaient pas identifiées comme ménages lors des enquêtes menées par le CDRH, se sont manifestées *a posteriori* et ont demandé à GCO de leur construire des maisons.

Sur concertation et proposition de la Commission Départementale de Réinstallation (CDR) avec toutes les parties prenantes auprès du Préfet, GCO s’est engagée à construire 6 logements supplémentaires, dans la seule optique d’apporter son soutien social.

Il convient de constater qu’il ne s’agit pas donc pas de 58 mais de 6 maisons dont les affectations se feront au sein de la CDR dans la suite logique du compromis initial.

**Contrevérité 3**- « **Le dispensaire » qui ne serait pas livré.**

La Case de Santé qui répondait pour GCO à un enjeu de rapprochement des communautés à un établissement de santé est bien livrée. Reste aux services de santé de l’Etat de nommer les soignants pour la rendre fonctionnelle. GCO déplore cette situation et œuvre activement auprès des services de l’Etat pour que ces nominations interviennent.

**Contrevérité** **4-** **GCO aurait profané les tombes du cimetière du village.**

Il arrive, tout comme les habitations, que des cimetières soient sur le périmètre de la concession minière et sur le passage de la drague. Dès lors, après avoir obtenu le consentement libre des communautés concernées, GCO déclenche une procédure administrative spécifique en la matière pour l’obtention d’une autorisation officielle.

Chaque cimetière transféré a reçu en bonne et due forme une autorisation administrative par arrêté de l’autorité compétente. La procédure est la suivante :

* après identification du cimetière et obtention de l’avis favorable des habitants concernés, GCO saisit l’autorité administrative territoriale (le Gouverneur /le Préfet) par une lettre de demande de transfèrement du cimetière.
* Puis, le Gouverneur/le Préfet déclenche et fait suivre rigoureusement la procédure administrative qui passe par le procureur et la gendarmerie de la zone.
* Toute cette procédure débouche sur l’autorisation officielle via l’Arrêté portant autorisation de transfert de mausolées et d’un ancien cimetière » du 23 Janvier janvier 2020 pour le cas de Foth.

**Contrevérité 5**- **L’eau de couleur orange serait due aux activités de la mine de GCO.**

La nappe phréatique de toute cette localité contient du fer (prouvé par des tests de laboratoires certifiés).

Cette présence naturelle de fer dans l’eau de la nappe fait qu’au contact avec l’air, l’eau, qui était totalement claire au pompage du forage, change un peu de couleur.

Ce changement naturel de couleur de cette eau n’affecte pas sa potabilité et n’absolument rien à voir avec les activités de GCO.

Il faut noter que les activités de GCO se déroulent sur les zones dunaires et les sites de recasement se trouvent dans les terres continentales, loin des périmètres opérationnels.

**Contrevérité 6- GCO est accusé de ne pas respecter ses engagements dans le domaine de la réhabilitation et de la restitution des terres exploitées aux populations.**

La réhabilitation est une exigence légale (Codes minier et forestier). GCO s’y engage à travers sa politique environnementale. Les résultats obtenus sont plus que satisfaisants et sont cités en exemple par les autorités.

**Contrevérité 7- A 20’53, une femme accuse GCO d’avoir détruit sa maison sans obtenir d’indemnités.**

Les 79 maisons sont construites sur la base d’une mise à jour d’enquêtes socioéconomiques réalisées par un cabinet indépendant (CRDH).

Ce cabinet a répertorié dans son inventaire 79 ménages à Foth vivant dans des concessions familiales. Les résultats ont été validés par toutes les parties prenantes. Une concession peut abriter un à plusieurs ménages autour de la cour familiale. Cet inventaire a été validé par les parties prenantes.

Cette femme, n’ayant pas été répertoriée sur la base de données de l’enquête, elle ne peut être un ayant droit d’une maison.

**Contrevérité 8- « GCO a promis de restituer les terres aux populations et cela tarde à se faire ».**

Les terres dunaires ayant fait l’objet d’extraction minière et ensuite réhabilitées doivent être transférées à l’Etat, représenté ici par la Direction des Eaux, Forêts, Chasses et Conservation des Sols (DEFCCS), en charge de la gestion du domaine forestier classé.

Il faut rappeler que la concession de GCO se trouve dans le Périmètre de Restauration des Niayes qui est un domaine forestier classé. Pour s’y installer, GCO a demandé une autorisation d’occupation au Ministre de l’Environnement et du Développement Durable.

La restitution des terres ne peut pas se faire directement auprès des populations, elle sera faite conformément à ses obligations auprès de l’Etat, représentée par la Direction des Eaux, Forêts, Chasses et Conservation des Sols, en charge de la gestion du domaine forestier classé. Une partie des terres sera restituée en 2022.

**Contrevérité 9 - Remise en question de la qualité de l’étude d’impact environnemental du projet minier de GCO par un fonctionnaire du Ministère des Mines. Selon lui, cette étude concerne seulement la zone de Diogo et non les autres zones.**

L’Etude d’Impact Environnemental et Social est une évaluation environnementale réglementaire pilotée par Le Ministère de l’Environnement et du Développement avec la participation de toutes les parties prenantes dont le Ministère des Mines et de la Géologie. Le bureau d’étude qui l’a réalisée est agréé par le Ministre de l’Environnement et du Développement Durable. GCO a reçu son certificat de conformité environnementale et l’autorisation d’opérer ses installations classées pour la protection de l’environnement (ICPE). L’étude couvre la concession de GCO.

GCO déploie son activité économique de façon responsable sur tous les aspects qu’implique l’activité minière. Le bien-être des communautés voisines figure en premier lieu des préoccupations de GCO.

Nous remercions *Actualités Mensuelles* pour cette opportunité offerte de rétablir objectivement les faits. Nos portes sont ouvertes. Nous invitons toute personne intéressée à venir sur place rencontrer les bénéficiaires et les autorités pour échanger sur ces sujets. L’occasion aussi de découvrir nos nombreuses réalisations sociétales au bénéfice des communautés riveraines.